



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 125

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA MODIFICATION D'UNE  
PERMISSION D'OCCUPATION DU LOT NUMÉRO 4 442 959 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN RESTAURANT**

---

**Avis de motion donné le 22 octobre 2012  
Adopté le 12 novembre 2012  
En vigueur le 16 novembre 2012**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de modifier certains critères applicables à l'octroi d'une permission d'occupation sur le lot numéro 4 442 959 du cadastre du Québec par un restaurant.*

*Le lot numéro 4 442 959 du cadastre du Québec, sis au 337, rue Saint-Paul, est situé dans la zone 11005Mb.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 125**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA MODIFICATION D'UNE PERMISSION D'OCCUPATION DU LOT NUMÉRO 4 442 959 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN RESTAURANT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'intitulé de la section XXVII du chapitre XVIII du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, édicté par l'article 1 du Règlement R.C.A.1V.Q. 103, est modifié par le remplacement du numéro de la section par « XXVIII ».

**2.** L'article 939.166 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, édicté par l'article 1 du Règlement R.C.A.1V.Q. 103, est modifié par :

1° le remplacement du numéro de l'article par « 939.171 »;

2° l'insertion, au paragraphe 1° du premier alinéa, après le mot « rez-de-chaussée », des mots « et au sous-sol »;

3° le remplacement du paragraphe 2° du premier alinéa par le suivant :

« 2° la superficie de plancher maximale de l'aire de consommation de l'établissement est de 150 mètres carrés; ».

**3.** L'article 939.167 de ce règlement, édicté par l'article 1 du Règlement R.C.A.1V.Q. 105, est modifié par :

1° le remplacement du numéro de l'article par « 939.172 »;

2° le remplacement de « 939.166 » par « 939.171 ».

**4.** L'article 939.168 de ce règlement, édicté par l'article 1 du Règlement R.C.A.1V.Q. 105, est modifié par :

1° le remplacement du numéro de l'article par « 939.173 »;

2° le remplacement de « 939.167 » par « 939.172 ».

**5.** L'article 939.169 de ce règlement, édicté par l'article 1 du Règlement R.C.A.1V.Q. 105, est modifié par :

1° le remplacement du numéro de l'article par « 939.174 »;

2° le remplacement, partout où il se trouve, de « 939.167 » par « 939.172 ».

**6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de modifier certains critères applicables à l'octroi d'une permission d'occupation sur le lot numéro 4 442 959 du cadastre du Québec par un restaurant.*

*Le lot numéro 4 442 959 du cadastre du Québec, sis au 337, rue Saint-Paul, est situé dans la zone 11005Mb.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*